

**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 24 juin 2026**

Date de la convocation : 15 juin 2026

ETAIENT PRESENTS :

Membres Titulaires :

Jean-Pierre LANNES, *Président*

Thierry CARRERE, Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*

Jean-Patrick BAZILE, Claude BORDE-BAYLACQ, Partick BURON, Nathalie CABANNES, Frédéric CLABÉ, Antoine DRACHSLER, Philippe FAURE, Natalie FRANCO, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE-RAYNA, Didier LARRAZABAL, Alain TREPEU.

Membres Suppléants :

Claude CASSOU-LALANNE (a suppléé Virginie CASTEROT), Pierre HAMELIN (a suppléé Michel BERNOS), Frank LAMAS (a suppléé Jérôme MARBOT).

ETAIT REPRESENTÉ :

Jean-Michel BALEIX a donné pouvoir à Jean-Pierre LANNES.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :

Emilie ALONSO, Jean-Marc ARBERET, Marie-Pierre CABANNE, Emmanuelle CAMELOT, Christine CONTE, Véronique HOURCADE-MEDEBIELLE, Jean LACOSTE, Ivan LANTA, Virginie LEENKNEGT, Marie-Claire NÉ, Karine PÉRÉ, Frédéric PLANELLS.

Secrétaire de séance : Thierry CARRERE

**N° 3 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU
A LA FEDERATION NATIONALE DES SCoT**

Rapporteur : Thierry CARRERE

Mesdames, Messieurs,

Créée le 16 juin 2010, la Fédération Nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics porteurs de SCoT. Elle est un lieu d'échange et de formation, un centre de ressources et de réseaux, un interlocuteur auprès des partenaires, un lieu de réflexion et de prospective.

En effet, la Fédération nationale des SCoT tend

- d'une part, à accompagner et faciliter le travail des élus et équipes techniques par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes et formes ;
- d'autre part, à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et constituer une force de propositions dans les débats nationaux, régionaux en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Les établissements publics chargés d'élaborer, de mettre en œuvre et de réviser les SCoT ont vocation à adhérer à cette fédération.

Conformément à l'article 5.1 des statuts de la Fédération Nationale des SCoT, peuvent acquérir la qualité de membre « SCoT adhérent » les structures porteuses d'un SCoT dont le périmètre a fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Les membres « SCoT adhérent » participent à l'assemblée générale et sont éligibles au sein de toutes les instances de l'association.

Il est apparu opportun pour le Syndicat Mixte du Grand Pau d'adhérer à cette association et de soutenir l'action engagée. A cet effet, une cotisation annuelle est versée, correspondant à une cotisation d'1 centime d'euro par habitant.

Afin de siéger à l'Assemblée Générale de la fédération, il convient de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Jean-Pierre LANNES, Président, en qualité de titulaire
- Bernard PEYROULET, en qualité de suppléant

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public pour ces désignations.

Il appartient au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur la désignation des représentants du Syndicat Mixte du Grand Pau pour siéger à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des SCoT.

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le comité syndical décide, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public pour ces désignations.

Monsieur Jean-Pierre LANNES est désigné représentant titulaire pour siéger à l'Assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT. Monsieur Bernard PEYROULET est désigné suppléant.

Conclusions adoptées à l'unanimité

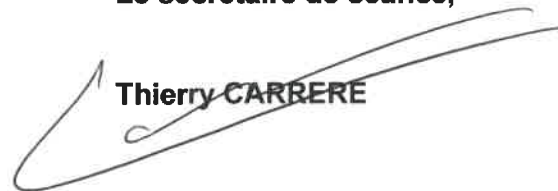
Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,


Jean-Pierre LANNES


Thierry CARRERE